

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TC CROZON (Révision 2018)

ARTICLE 1 – Membres et cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation est valable à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le code d'accès aux courts est donné aux adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 2 – Licence et Assurance

Les licenciés doivent télécharger eux-mêmes leur attestation de licence sur le site de la FFT, celle-ci n'étant plus délivrée à leur domicile. Ils bénéficient, en tant que Licencié FFT, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... Pour le compte du club)
- En Responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur des dommages.

ARTICLE 3 – Accès aux courts

A – ACCES GENERAL

L'accès au court est réservé aux membres du club uniquement. L'accès s'effectuera à l'aide d'un code fourni à tous les adhérents et changé régulièrement.

B – RESERVATIONS

Les réservations se font par Internet, via « mon espace tennis » du licencié sur le site de FFT.

Le Bureau peut être amené à effectuer des réservations ponctuelles ou permanentes en fonction des besoins du club (compétition, animations, écoles de tennis, location horaire, accueil de compétitions du Comité Départemental ou de la Ligue de Bretagne...).

C – JOUEURS INVITES

Un adhérent peut jouer sur les courts uniquement avec un autre adhérent du club. Il est toutefois permis d'inviter une personne non adhérente mais celle-ci devra s'acquitter du tarif invité fixé 5€/heure. Il est aussi possible d'inviter gratuitement un adhérent du TC Telgruc.

ARTICLE 4 – Certificat médical

Tout adhérent a l'obligation de fournir un certificat médical tous les 3 ans minimum. Il doit par ailleurs remplir et signer le questionnaire de santé « QS – Sport » lié au renouvellement d'une licence d'une Fédération sportive.

ARTICLE 5 – Ecole de Tennis

- Dans le cadre de l'école de tennis, tout cours pris avec un éducateur est dû au club,
- Avant de déposer leurs enfants au club, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'enseignant est bien présent pour les accueillir.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous l'entière responsabilité de l'éducateur.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires des cours afin de ne pas déranger le bon déroulement des cours précédents ou suivants.

ARTICLE 6 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (les semelles ne doivent pas marquer les courts).

ARTICLE 7 – Engagement sportif

Toute inscription à un tournoi ou une compétition organisée par le club doit être respectée, le désistement est toutefois possible en cas de force majeure.

ARTICLE 8 – Entretien

Les cours doivent être maintenus en parfait état de propreté.

- chaque joueur ayant utilisé un court doit impérativement le laisser propre (emballage divers, papiers, bouteilles....) Une poubelle est à disposition sur les courts ainsi que dans le clubhouse.
- l'accès des locaux (terrains extérieurs, intérieur, Clubhouse) implique le respect du matériel qui est mis à disposition des joueurs).

ARTICLE 9 – Discipline

- Il est interdit de fumer (courts intérieurs et extérieurs, clubhouse, vestiaires...)
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.
- Il est interdit de laisser des enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

ARTICLE 10 – Vol ou perte

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 11

L'Adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.